## Modèle de convention d’immersion, à adapter selon le protocole ad hoc des HES

|  |
| --- |
|  |

CONTRAT de

Mise a disposition de personnel et contrat de mandat

*(Convention concernant les immersions)*

**I. PARTIES AU CONTRAT DE MISE A DISPOSiTION DE PERSONNEL**

**[Institution ou entreprise d’accueil pour la mesure – NOM]**

Adresse complète

(ci-après : le partenaire) d’une part

**Nom de l’école (Abréviation)**

***Département (s’il y en a 1)***

Rue & no, NPA & localité,

(ci-après : la haute école) d’autre part

**II. PARTIES AU CONTRAT DE MANDAT**

**[Institution ou entreprise d’accueil pour la mesure – NOM]**

Adresse complète

(ci-après : le partenaire) d’une part

**Madame (ou) Monsieur Prénom et Nom**

Nom de l’école(Abréviation), Département (s’il y en a un)

Rue & no, NPA & localité,

 (ci-après : le/la participante) d’autre part

**III. OBJET DES CONTRATS**

* Les hautes écoles de travail social (ci-après HETS) mettent en place des mesures d’immersion pour les membres de son personnel, en établissant une situation win-win avec des partenaires extérieurs. L’objectif de ces immersions est le développement du double profil de compétences en renforçant des compétences académiques et professionnelles par une expérience concrète dans les terrains du travail social.
* A cette fin, la haute école détache un-e de ses employé-e-s (le (ou) la participante) pour une période déterminée afin d’effectuer une immersion professionnelle auprès d’une institution partenaire.
* Les présents contrats règlent les relations entre les différentes parties dans le cadre de la mise en place de ce programme d’immersions, les responsabilités de chacune d’elles, les mécanismes de financement, ainsi que la nature et la durée des immersions.

**IV. DUREE de L’immersion**

* La durée et le taux de la mesure d’immersion que va effectuer le (ou) la participante au sein de l’institution partenaire est de X mois à raison de X %, soit X heures hebdomadaires, de la date1 à la date2.

**V OBLIGATIONS** **des parties**

**1. Exécution conforme au contrat**

* Le (ou) La participante s’engage à réaliser les tâches définies avec l’institution partenaire. Ces tâches sont présentées dans le descriptif en annexe.
* Afin de renforcer le développement du double profil de compétences, le (ou) la participante se fixe des objectifs personnels, qui sont négociés entre le (ou) la participante, son employeur et les personnes référentes des immersions au sein de son HETS. Afin de s’assurer cette réalisation, durant son immersion, le (ou) la participante réalise un portfolio (sur une base mise à disposition par son HETS).
* [SI PERTINENT] Pour la réalisation des activités liées à l’immersion et à la réalisation de son portfolio, le (ou) la participante s’engage dans un programme de coaching proposé par son HETS.
* Pour l’exercice de son mandat, le (ou) la participante prend toute instruction et rapporte directement à la personne de contact au sein de l’institution partenaire [NOM, COORDONNEES] qui est chargée de la coordination et du suivi du dossier.
* Le (ou) la participante n’a faculté de représenter l’institution partenaire et de réaliser des actes juridiques en son nom que dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs visés dans les tâches qui lui sont confiées. Tout autre acte de représentation implique une procuration ad hoc.
* Les institutions partenaires fournissent au (ou) à la participante les locaux, les documents et les informations nécessaires à la réalisation du présent contrat et les soutiennent dans la réalisation des objectifs de l’immersion.
* Les hautes écoles créent les conditions-cadres nécessaires à la coopération de toutes les parties [SI PERTINENT] et soutiennent les participant.e.s du programme par des coaching.

**2. Bonne et fidèle exécution**

* Le (ou) La participante est responsable envers le partenaire de la bonne et fidèle exécution du contrat de mandat (art. 398 du Code des obligations (CO). Il (ou) Elle fait preuve de la discrétion nécessaire dans l’exercice de son mandat.
* La haute école et le (ou) la participante s’engagent à considérer comme confidentielle et à ne pas divulguer toute information dont ils (ou) elles prendront connaissance de quelque manière que ce soit dans le cadre de l’exécution des présents contrats. Il (ou) Elle n’emploie ces informations confidentielles que dans le but d’exécuter ses obligations définies dans les présents contrats.
* Ces informations confidentielles restent propriété du partenaire et tout document écrit en faisant état doit être restitué à cette dernière au plus tard à la fin des contrats.
* L’obligation de confidentialité subsiste après la fin des contrats.
* Si, pour quelque raison que ce soit (cas de force majeure,…), les tâches de l’immersion ne pouvaient être réalisées, les parties aux contrats pourront convenir d’une redéfinition et/ou d’une nouvelle planification raisonnable des tâches. Toute redéfinition et/ou nouvelle planification se fera entre toutes les parties, sur le même principe que celui ayant mené à l’établissement des objectifs susmentionnés.

**3. Responsabilité personnelle**

* Le (ou) La participante répond de tout dommage ou préjudice qu'elle-même ou que lui-même cause par une faute lourde en rapport avec l’exécution du présent contrat de mandat et assume les risques y relatifs.

**VI. aspects financiers**

* Le (ou) La participante reste, en sa qualité d’employé-e, soumis-e aux conditions d’engagement appliquées par la haute école de travail social qui l’emploie, y compris sur le plan salarial, et bénéficie ainsi d’une couverture d’assurance assumée par cette dernière en sa qualité d’employeur (notamment assurance-accident, perte de gain en cas de maladie, etc.). Le contrat de mandat conclu entre le (ou) la participante et l’institution partenaire ne lie ce dernier ou cette dernière qu’en conformité avec les obligations décrites dans le contrat de mandat (voir sous V).
* Le partenaire est libérée de toute obligation en ce qui concerne la couverture d’assurances sociales ou autre du ou de la bénéficiaire.
* Le partenaire participe à hauteur de CHF [INDIQUER MONTANT GLOBAL], sous forme d’une indemnité forfaitaire. Le taux de TVA de 7.7 % est facturé en sus de l'indemnité.
* La haute école facture directement auprès du partenaire le montant susmentionné. Ce montant fera l’objet d’un versement à la haute école, en principe préciser l'échéance.
* Les frais de transport, de repas et éventuellement de logement ne sont pas indemnisés par la HETS, mais sont à la charge du (ou) de la participante. Les éventuels frais de transports inhérents à l’activité sont pris en charge par l’institution partenaire.
* L’exécution du présent mandat par le ou la participante ne donne lieu à aucune autre indemnisation.
* Conformément aux dispositions générales concernant l’exécution des obligations (art. 68ss CO), la haute école ne peut exiger des indemnités que si le (ou) la participante a correctement exécuté son mandat. Dès lors, en cas de violation de ses obligations, soit dans le cas où elle (ou) il n’exécute pas la prestation convenue ou ne l’exécute que partiellement, le partenaire est en droit de réduire ou de ne pas verser les indemnités fixées par le présent contrat. En cas de dommage découlant de l’inexécution du contrat par le ou la participante, le partenaire se réserve le droit d’exiger réparation si les conditions d’une responsabilité sont données.

**VII. Modifications contractuelles**

* Toute modification des présents contrats nécessite la forme écrite.

**VIII. FIN DES CONTRATS (art. 404 – 406 CO)**

**1. Terme**

* Les contrats prennent fin à l’échéance prévue (voir sous IV) sans nécessité de résiliation écrite notifiée par l’une des parties à l’autre.

**2. Résiliation des contrats**

* Les divergences d'opinions concernant l'interprétation et l'exécution des présents contrats doivent, si possible, être résolues par un accord à l'amiable.
* Les contrats peuvent être résiliés de part et d’autre, en observant un délai d’un mois, pour la fin d’un mois.

**3. Liquidation des contrats**

* A la fin des contrats, les parties sont tenues de toutes les obligations en résultant. Le (ou) la participante doit en particulier restituer ce qui lui a été mis à disposition durant l’immersion et le partenaire doit payer les indemnités dues pour les prestations qui ont été effectuées jusqu’à l’échéance du contrat ou jusqu’au moment de la résiliation.

**IX. dispositions finales**

* Les tribunaux du siège de la haute école partenaire sont compétents en cas de litige découlant de l’application des dispositions des présents contrats.
* Dans les cas non prévus par les présents contrats, les dispositions du Code des obligations relatives au contrat de mandat (art. 394-406 CO) s’appliquent à titre de droit supplétif.

Ainsi fait en trois exemplaires dont un remis à chacune des parties.

Localité, le date Localité, le date

La haute école : Le partenaire :

Mme (ou) M. Prénom Nom

Directrice (ou) Directeur de nom de l'école

Le (ou) La participante :

Mme (ou) M. Prénom Nom

Collaboratrice (ou) Collaborateur de nom de l'école

Annexe :

Descriptif des tâches liées à l’immersion